

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0634/MI portant fixation du nom de voies et immeubles du domaine public.

n° 78-0634/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
20 juin 1978

Numéro JO
n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro
18 mars 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lots n°s LR/77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977 dites lois constitutionnelles

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

SUR la proposition du ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

A l'occasion du premier anniversaire de l'indépendance, les emplacements dénommés ci-après seront désignés ainsi qu'il suit : Djibouti

- Place Ménélik : place du 27-Juin-1977
- Place Rimbaud : place Mahamoud Harbi. Tadjourah
- Place Parc Thibaud : place de l'Indépendance. Obock
- Place sise devant la résidence du commandant de cercle : place de l'Indépendance
- École d'Obock : école Robleh Boulaleh. Dikhil
- Place Bernard : place de l'Indépendance. Ali Sabieh
- Place sise devant les bureaux du cercle : place de l'Indépendance.

Article 2

La nouvelle appellation sera effective le 27 juin 1978.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, exécuté et publié partout où besoin sera.

par le président de la République, chef du Gouvernement HASSAN GOULED APTIDON.